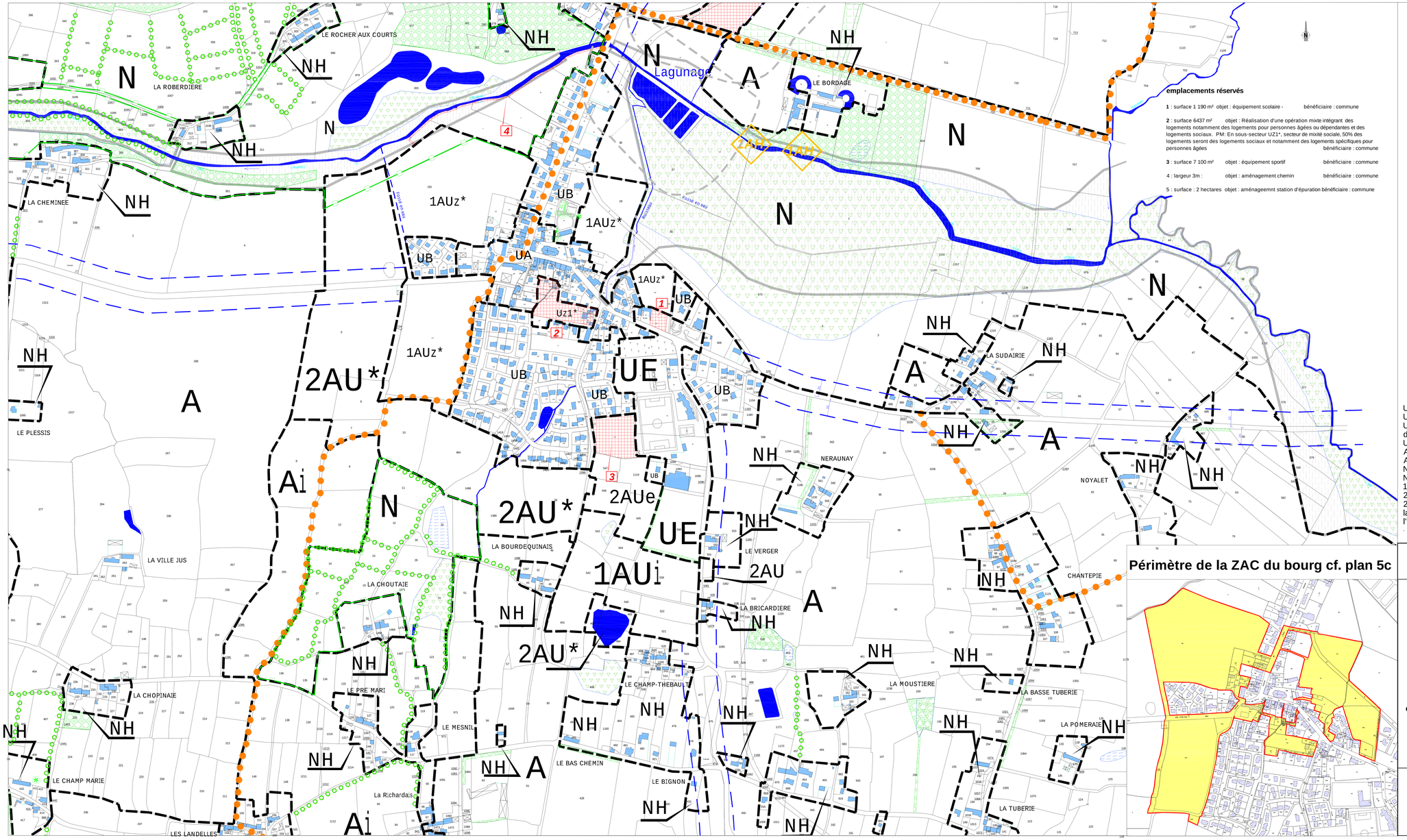

emplacements réservés

1 : surface 1 190 m² objet : équipement scolaire - bénéficiaire : commune

2 : surface 6437 m² objet : Réalisation d'une opération mixte intégrant des logements notamment des logements pour personnes âgées ou dépendantes et des logements sociaux. PM: En sous-secteur UZ1*, secteur de mixité sociale, 50% des logements seront des logements sociaux et notamment des logements spécifiques pour personnes âgées bénéficiaire : commune

3 : surface 7 100 m² objet : équipement sportif bénéficiaire : commune

4 : largeur 3m : objet : aménagement chemin bénéficiaire : commune

5 : surface : 2 hectares objet : aménageemnt station d'épuration bénéficiaire : commune

limite de zone

nom de zone

tracé indicatif de chemin de randonnée existant ou à créer

espace boisé classé existant ou à créer. La largeur des haies en EBC est indicative et ne vise que leur localisation.

espace boisé à préserver au titre du L 123.1-5 7° du code de l'urbanisme

localisation et numéro de classification d'un site archéologique
marges de recul du Conseil général à partir de l'axe de la voie : 35m : usage d'habitation
Pour les conditions d'extension des constructions existantes, de construction, se référer au règlement.

localisation de zone humide repérée au titre du recensement SAGE

localisation de plan d'eau recensé au titre du Recensement SAGE

localisation de cours d'eau recensé au titre du Recensement SAGE

MNIE

zone inondable

cône de vue à préserver

emplacement réservé et numéro

arbre isolé à protéger au titre du L 123.1-5 7° du code de l'urbanisme

repérage de poirier à préserver au titre du L 123.1-5 7° du code de l'urbanisme se référer aux orientations d'aménagement.

périmètre sanitaire autour des lagunes

Secteur de mixité sociale en application du L123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme

LE REPERAGE DU BATI PATRIMONIAL A PRESERVER AU TITRE DU L.123.1- 5 7° FIGURE SUR LES PLANS SaP et SsP

UA : zone urbaine centrale
UB: zone urbaine d'extension
UZ, UZ1* : zone urbaine d'extension (ZAC du Bocage de l'Illet)
UE : zone urbaine d'équipement
A : zone agricole
Ai : Zone agricole inconstructible
NH : zone faiblement bâtie en secteur rural
N : zone naturelle
1AU : zone d'urbanisation future
2AU : zone d'urbanisation future à long terme
2AU*, 1AUz*: zone d'urbanisation future sur laquelle s'applique L123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme (secteur de mixité sociale)

Périmètre de la ZAC du bourg cf. plan 5c

Plan Local d'Urbanisme

ERCE PRES LIFFRE

Erce près Liffré

Date : Mars 2011

Echelle : 2 000ème

centre bourg

atelier du CANAL
EDC-SL/CR
21, bld Franklin Roosevelt
CS 23105
35031 Rennes Cedex
Tél : 02 99 22 70 90
Fax : 02 99 22 70 01
Mail : contact@atelierdu.fr

Arrêté le : 06.03.2007
Approuvé le : 18.12.2007
Modifié le : 07.09.2009
Révisions simplifiées le : 23.11.2010
Modification le : 28.03.2011

5b

MODIFICATION approuvée le 28-03-11
- Règlement littéral et graphique (zones 1AUz et Uz, emplacements réservés, suppression de marges de recul), orientations d'aménagements, retrait des zones humides, mise à jour du périmètre de ZAC